

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MARS 2024

DELIBERATION N°32/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	15 MARS 2024	15 MARS 2024
40	27	34		
OBJET : Choix du scenario de déploiement de la réutilisation des eaux usées traitées pour un usage urbain, recherches de financement et demandes d’autorisation - REUT				
EXPOSE : Depuis 2019, dans le cadre de son contrat de relance et de transition écologique et du contrat de transition écologique porté par le Pays d’Arles, la Communauté de communes porte un projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), s’inscrivant dans une démarche active de valorisation de ressources locales pour répondre à des enjeux forts de préservation de l’environnement tels la réduction des prélèvements d’eau potable et la sécurisation de la ressource en eau. Il est proposé à l’Assemblée de choisir le scenario de déploiement, d’approuver le dépôt de demandes d’autorisation d’utilisation des eaux usées traitées de la STEP de Saint-Rémy de Provence pour un usage urbain ainsi que d’approuver la recherche des financements nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de REUT.				

L’an deux mille vingt-quatre,

le vingt-et-un mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline.

PROCURATIONS :

- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. FAVERJON Yves ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu la labellisation de la Communauté Vallée des Baux Alpilles par France expérimentation en aout 2023 qui prévoit « la levée des blocages issus de plusieurs arrêtés sur les eaux usées permettra de tester un projet de réutilisation des eaux usées traitées dans le cadre d'actions de défense incendie sur des massifs forestiers, et d'utilisation de ces mêmes eaux pour le lavage des quais de déchèteries, des véhicules utilitaires et des bennes à ordures ménagères. »

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la délibération n°164/2020 du 3 décembre 2020 faisait l'état de l'étude d'opportunité sur les possibilités de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) des stations d'épuration de notre territoire, réaffirmait les ambitions de la CCVBA en faveur de la transition écologique et sa volonté de s'inscrire dans un projet de réutilisation des eaux usées traitées et approuvait le lancement d'une étude de faisabilité en poursuivant l'évaluation technique, réglementaire, financière, environnementale et sociale.

Cette étude de faisabilité réalisée en 2021 a permis d'affiner les scénarios par site et de chiffrer les investissements éventuels.

Le travail préliminaire a démontré l'intérêt de la REUT pour le territoire de la CCVBA, à condition de raisonner localement, sur des besoins spécifiques. Il en ressort que les usages suivants présentent un réel intérêt aussi bien d'un point de vue environnemental, réglementaire, social que technique.

Pour répondre aux besoins, la Communauté de communes a mandaté la SCP du Canal, expert en projets hydrauliques, pour une étude de faisabilité sur la REUT depuis les STEP de Saint-Rémy-de-Provence et Maussane-les-Alpilles. L'étude porte principalement sur un déploiement pour le coté Nord Alpilles à partir de la station st rémoise. Plusieurs besoins urbains potentiels sont identifiés :

- Autour de la station d'épuration (ex : nettoyage des quais de la déchetterie et des camions)
- Dans les centres-villages (ex : nettoyage de voirie et arrosage des espaces verts par camion)
- En zone péri-urbaine (ex : camions hydrocureurs pour l'assainissement non collectif, réserves DFCI)

Monsieur le Vice-président précise que l'étude réalisée en décembre 2023 propose trois scénarios de desserte. Le conseil d'exploitation et le bureau communautaire souhaitent déployer rapidement sans engager de gros investissements et proposent donc la mise en œuvre du scenario n°2 qui est un scénario évolutif, avec l'installation d'une borne monétique à proximité de la STEU, et la mise en place progressive d'une canalisation 'REUT' au fur et à mesure des travaux de renouvellement du réseau eau, assainissement et pluvial. Le cout de démarrage est estimé à 61 607 € HT (hors frais Maitrise d'Œuvre), avec en sus frais de pose de la canalisation de refoulement au fur et à mesure des travaux de renouvellement des réseaux.

Pour ce faire, la Communauté de communes devra rechercher les financements externes nécessaires et solliciter les autorisations administratives dans le cadre de sa labellisation France expérimentation et.

Monsieur le Vice-président propose donc aux élus d'approuver le déploiement de la REUT urbaine selon le scenario de l'étude annexée, d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation administrative et de rechercher tout financement externe pour ce projet.

Délibère :

Article 1 : Approuve le déploiement de la REUT à usage urbain selon le scenario évolutif (n°2)

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer et déposer les dossiers de demande d'autorisation administrative auprès des services de l'état ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental 13, la Région Sud ou de tout autre financeur afin de mettre en œuvre ces autorisations ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 34 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.